Comment apprécier la validité d'un stage

Source: Règlement des études médicales postdoctorales

Critères de validité d'un stage

Un stage ne peut être considéré valide que si le résident a été présent au moins 75% des jours ouvrables. On doit donc considérer qu'un stage d'une durée d'une période (4 semaines, ou 20 jours ouvrables) est valide seulement si le résident a été présent dans son stage pendant 15 jours ou plus. Lorsqu'un stage, pour des raisons organisationnelles (congés fériés, par exemple), offre moins de 20 jours ouvrables, la règle du 75% s'applique sur le nombre réel de jours ouvrables. Attention : pour les stages d'urgence, les congés fériés sont considérés comme des jours ouvrables.

Aux fins de l'appréciation de la validité d'un stage

Sont considérés comme des jours ouvrables :

• Les jours de semaine qui ne sont pas des journées fériées.

Ne sont pas considérés comme des jours ouvrables :

- Les journées, même travaillées, de fin de semaine.
- Les journées fériées.

Sont considérées comme une journée travaillée, toute absence qui résulte de :

- Lendemain de garde.
- D'une activité de formation **obligatoire** organisée par le programme local (CUMF), par le programme de résidence de médecine de famille ou par la Faculté de médecine :
 - Journées pédagogiques, journée d'érudition, ALSO, NRP... Les activités de formation que le programme confie à la FMOQ (organisation de la pratique) et la « Journée Carrière » sont comprises dans cette catégorie.
- La participation à une réunion d'un des comités du programme de résidence :
 - Comité de programme, comité d'évaluation du programme, comité d'admission du programme... Participation d'un résident par CUMF à la Journée de réflexion sur la médecine de famille FMRQ.
- L'obligation de se présenter à un examen menant à l'obtention d'un diplôme :
 - o ALDO, LMCC, CMFC.

Sont considérées comme une journée non travaillée, toute absence qui résulte de :

- L'un des divers congés prévus à l'entente FMRQ-MSSS, excluant les lendemains de garde.
- La reprise d'un congé férié
- La participation à une journée de formation non obligatoire pour leprogramme.
- Suspension ou un congé sans solde.

Pour le stage intégré de médecine de famille, le calcul du nombre de jours ouvrables se fait sur le bloc évalué (soit 2 ou 3 périodes).

Critères de validité d'un stage : cas particulier du stage d'urgence

Source : Comité de programme de la résidence en médecine de famille

Adoption: octobre 2008

Le programme de résidence de médecine de famille reconnaît qu'en raison de la nature particulière de son offre de service, la structure du stage d'urgence est différente de celle des autres stages.

• Critère de validité du stage :

75% de la charge de travail standard.

Deux bases de calcul:

Jours de travail :

18 jours de travail x 75% = 14 jours de travail. Pour obtenir le nombre de **quarts de travail à l'urgence**, on soustrait de 14 les demi-journées de retour pour le suivi de clientèle dans la CUMF d'attache à raison d'une demi-journée par semaine de présence en stage. Ainsi, à un résident qui travaille 3 semaines, on pourra imposer : 14 (jours de travail) - 1.5 (les 3 demi-journées de clinique) = **12 quarts de travail à l'urgence**.

O Quarts de travail à l'urgence :

16 quarts de travail x 75% = 12 quarts de travail à l'urgence.

• Seuil minimal de validité du stage :

o 12 quarts de travail. En deçà de ce nombre, le stage est considéré comme nonvalide.

Comme pour tout autre stage, l'atteinte du seuil de validité ne garantit pas le succès du stage. Le défaut de se présenter à un quart de travail sans motif valable constitue un manquement au professionnalisme. Lorsque cette situation survient, particulièrement en fin de stage après que l'évaluation finale ait été remise au résident, le responsable de stage doit en informer le comité de compétence du programme qui jugera des sanctions à imposer.

À venir nouvelle politique 2019-2020

Décision quant à la validité d'un stage

Il appartient au comité d'évaluation du programme de décider si un stage est valide ou non et des modalités de reprise d'un stage jugé non valide.